

ARRETE n° 2026-2441

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par la MAIRIE DE BRESSUIRE - Service culturel ayant pour objet la réalisation d'une fresque nécessitant l'occupation du domaine public d'une nacelle face au mur où sera réalisé la fresque de la Petite Guimbarde à Bressuire.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la réalisation de la fresque ;

ARRETE

Article 1

Du lundi 14 septembre 2026 au mardi 15 septembre 2026, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit sur les emplacements en face du Foyer Hérault, rue de la petite Guimbarde à Bressuire.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, la régie municipale devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et la régie municipale sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation. Les travaux seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent chantier, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le chantier, devra être mise en place par le demandeur.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la réalisation de la fresque.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, le service culturel, les Services Techniques de la Ville de Bressuire, le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,


Emmanuelle MENARD

Mis en ligne le 11 SEP. 2026